

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Couffin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, EYMAR Louis-Eric, BUREL Sylvia, VIÉVARD Bernard, SORCE Rose-Marie, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, GABAYET Catherine, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, MERMILLOD-BLONDIN Luc, BLANC Adrien, RIGAUD Vincent, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique, DECHENAUX Sylvie

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (7) :

André SAINT-MARCEL a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Audrey TITH
Kamila MORISET a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Pierre SAINT-JOANIS a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Benjamin COUTIERE
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Adrien BLANC
François MASSELOT a donné pouvoir à Sylvia BUREL

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 06.10.2026
Et publication le : 07.10.2026
Le Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2026

Date d'affichage : 28 septembre 2026

Louis-Eric EYMAR a été élu secrétaire de séance.

Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2143-2 ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Saint-Jorioz souhaite favoriser la participation des jeunes à la vie de la commune et les sensibiliser à l'exercice de la citoyenneté ;

Considérant que la création d'un Conseil Municipal des Jeunes constitue un outil permettant aux jeunes de s'exprimer, de formuler des propositions et de participer à des projets d'intérêt communal ;

Considérant que cette instance doit permettre de développer chez les jeunes le sens des responsabilités, l'apprentissage de la démocratie locale, l'écoute et le respect des autres ;

Considérant que la commune souhaite ainsi donner aux jeunes une place active dans la vie locale et créer un lien intergénérationnel

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de fonctionnement de cette instance ;

Chaque collectivité souhaitant se doter d'un CMJ en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité, selon la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le CMJ est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel propre : les propositions et avis formulés sont transmis au Maire et au Conseil municipal.

L'objectif éducatif du CMJ est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat, élection, etc.) mais aussi par une gestion des projets par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par les élus de la commune.

À l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie communale.

Il est proposé que le CMJ de la commune de Saint-Jorioz soit :

- ouvert aux jeunes scolarisés dans les classes de CM1 et CM2, selon les conditions d'éligibilité et de participation définies dans son règlement intérieur ;
- composé de 10 jeunes conseillers et de 2 suppléants, pour une durée de mandat fixée à 2 ans, dont les modalités de candidature, d'élection et de remplacement sont définies dans le règlement intérieur ;
- accompagné par des élus municipaux des commissions « Vie citoyenne, protocole, cérémonies et communication » et « Scolaire, périscolaire, petite enfance et vie associative liée au secteur » ou tout autre élu souhaitant intervenir sur une thématique ;
- doté des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement et à la réalisation des projets validés par la commune (présence d'une ligne budgétaire définie dans le budget général).

Le règlement intérieur, joint en annexe à la présente délibération, précise :

- les objectifs précis du CMJ,
- la composition de l'instance et la durée du mandat,
- les modalités de candidature et d'élection,
- les conditions d'installation,
- les droits et devoirs des jeunes conseillers,
- les modalités de réunion et leur fonctionnement,
- les conditions de participation aux projets et aux manifestations d'intérêt communal,
- les conditions de vote des propositions,
- les règles relatives aux absences,
- les règles de comportement et de respect,
- les modalités d'accompagnement par la commune,
- les possibilités de communication,
- le budget et les autres formes de moyens alloués,
- la responsabilité parentale,
- les conditions de modification du règlement,
- l'approbation et l'entrée en vigueur.

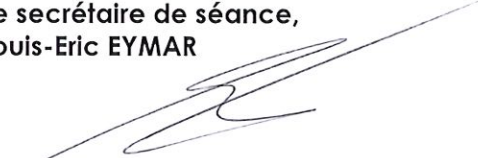
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ayant pour objectif de favoriser la participation citoyenne et la démocratie dès le plus jeune âge sur la commune.
- **de désigner** Monsieur Michel BÉAL, Maire, en qualité de Président du CMJ.
- **d'approuver** le règlement intérieur relatif à cette nouvelle instance et annexé à la présente délibération.
- **d'autoriser** les élus des commissions « Vie citoyenne, protocole, cérémonies et communication » et « Scolaire, périscolaire, petite enfance et vie associative liée au secteur » à réaliser toutes les actions nécessaires pour mener à bien ce projet (réunion préparatoires, organisation candidatures, élections, installation CMJ, etc.).

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 5 octobre 2026

Le secrétaire de séance,
Louis-Eric EYMAR



Le Maire,
Michel BÉAL

